Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260421-06_04_2026CCAS-DE

CCAS DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril 2026 à 18H30, les membres de la Commission Administrative se sont réunis au lieu ordinaire à la Résidence du Leff sous la présidence de M. BOISSIERE Olivier, Président du CCAS.
Et après convocation en date du 14 avril 2026 faite au domicile.

Etaient présents : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Yves BRAULT, Rozenn JOUAN, Sophie GUENO, Géraldine LE LAY, Ginette LE CREURER, Carol DUJARDIN-BASQUE, Isabelle GOURIOU, Maryse LE DU, Anne-Marie NEVOT, Monique LORANT, Marie-Hélène GICQUEL, Christian BAUDET, Nicole BOUDET

Invité : Patrick SOLO, Maire délégué de PLOUAGAT
Absents excusés : Jacqueline BAUDRY, Manon AUBIN
Secrétaire : Mme LE BONHOMME

06 -04-2026- CCAS CHATELAUDREN-PLOUAGAT : Demandes d'aide financière 1

Madame S. : est en procédure de divorce et ne parvient plus à gérer les dépenses du quotidien. Elle est reconnue RQTH et est en arrêt maladie depuis 3 ans. Elle est confrontée à un cumul de difficultés financières et son compte est à découvert.
Le père des enfants ne l'aide pas énormément pour le quotidien des enfants.
Monsieur a fait une demande d'aide juridictionnelle et la procédure de divorce est bloquée jusqu'à ce que la décision d'obtention de cette aide soit accordée ou pas.
Une convention précaire a été rédigée et les modalités de paiement des charges pour l'éducation et la garde des enfants a été établie. Monsieur doit normalement régler les dépenses pour l'école et la restauration de sa fille.
Madame sollicite le CCAS d'une aide permettant à son fils, âgé de 15 ans, de prendre des leçons de conduite sur un véhicule sans permis pour se rendre l'an prochain au Lycée « Le Restmeur » l'an prochain. L'idée est de réduire de moitié les dépenses de scolarité qu'elle a aujourd'hui pour des études qui sont effectuées en internat au Lycée « La Ville Davy » à QUESSOY. Le montant du devis de l'auto-école s'élève à **400 €.**
Madame sollicite également le CCAS d'une aide pour l'intervention chirurgicale que souhaite subir son fils pour un recollement d'oreilles. Cet adolescent est en effet, à cause de ce souci, victime de harcèlement au Collège de PLOUAGAT. La mutuelle ne prend pas en charge cette intervention qui relève pour eux de « Chirurgie Esthétique ». Le montant du devis présenté s'élève à **1830 €.**

La Commission Administrative, après délibération, ne valide pas ces propositions mais propose à l'unanimité deux bons d'essence d'un montant de 60€ chaque soit 120€ au total pour lui permettre de se rendre au lycée l'an prochain.

Fait et délibéré à Châtelaudren- Plouagat, le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Olivier BOISSIERE